

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

N° 131/2022/7.1.7	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 21/10/2022	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, MM. MARTIN, DUPUY
Procurations :	M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ

Elus en exercice : 27	Objet : Référent santé et accueil inclusif – convention de prestation
Présents : 20	
Absents : 4	
Procurations : 3	
Votants : 23	
Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC	

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-39, R.2324-39-1, R.2324-46-2 ;

CONSIDERANT

L'obligation pour la crèche les « Petits Filous » de se doter d'un référent « Santé et accueil inclusif » à hauteur de 10 heures annuelles,

La proposition faite au Docteur Jean-Luc BOUSSIOUX, pédiatre retraité, d'assurer cette mission pour la crèche les « Petits Filous », à hauteur de 10 heures annuelles,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 23 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention « Référent Santé et accueil inclusif » avec le Docteur Jean-Luc BOUSSIOUX, dans les conditions spécifiées dans la convention ;
- **DIT** que la convention sera signée pour une durée de un an à compter du 1^{er} novembre 2022 renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **FIXE** le nombre d'heures d'intervention à 10 heures annuelles ;
- **FIXE** la rémunération à 60.00 € par heure d'intervention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

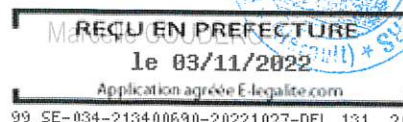
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 novembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par

Philippe VIDAL www.e-legalite.com

99_SE-E-031P-2022-à-1131527-DEL_131_20